

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 19 août 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 26 Absents excusés : 8 Absents : 4 Votants : 27 (dont un pouvoir)
---------------------------------------	--

PRESENTS :

Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIZAGUET Antoine ; M. BROTTIER Pierre-Emmanuel (suppléant) ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; Mme DAMBRINE Frédérique (suppléante) ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DECHEREUX Thierry ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. HARDY Renaud ; M. HOUSSIER Christian ; M. JEUDI Daniel ; M. LAURANTIN Jean-Claude (suppléant) ; M. LIAUD Patrick ; M. MACAIRE Félix ; M. MORIN Pierre (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; Mme PORTET Martine ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; Mme SALVEZ Frédérique ; M. SORIN Grégory ; M. URBAIN Axel.

ABSENTS EXCUSES :

M. CHABAUTY Gérard est remplacé par M. BROTTIER Pierre-Emmanuel ;
Mme CHABAUTY Viviane est remplacée par Mme DAMBRINE Frédérique ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. LAURANTIN Jean-Claude ;
Mme. NOLOT Monique est remplacée par M. MORIN Pierre ;
M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;
M. JOZEAU Jacky a donné pouvoir à M. AUBRUN Thomas ;
M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DORET Michel ;

ABSENTS :

M. BICHOT Sébastien ; M. CHARBONNEAU Romain ; M. ERNOULT Gérard ; M. POUIT Stéphane ;

Secrétaire de séance : M. AUBRUN Thomas

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2025 (RPQS)

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat.

Le Président donne lecture du rapport 2025 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT et demande au comité de l'approuver.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ APPROUVE le rapport 2025 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU

